



EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963

Secrétariat Général

B.P. 519 Yaoundé - Cameroun Tél. : (237) 693 18 38 84 / 694 12 36 32 / 699 66 89 64

Website : www.secretariatgeneralepc.com E-mail : secgenepc@yahoo.com

Yaoundé, 06 février 2023

Lettre Circulaire N° 004/SG/EPC /2023 relative au report des affaires à caractère judiciaire dans les Juridictions inférieures de l'EPC

Le Secrétaire Général de l'EPC

A

Tous les Synodes et tous les Consistoires de l'EPC

Frères et sœurs dans le Seigneur,

Que la paix de notre Dieu et l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ soient et demeurent toujours avec vous tous.

Il nous a été donné de constater que le report des affaires à caractère judiciaire pour venir les trancher après les assises de l'Assemblée Générale de l'EPC est une pratique devenue récurrente dans nos Juridictions de base. Cette pratique est injuste, car elle prive les justiciables de la voie de recours constitutionnelle que constitue l'AG/EPC. Par ailleurs, certains Pasteurs responsables des Consistoires développent de plus en plus le malin plaisir de sanctionner abusivement leurs collègues, ou de les maintenir sous discipline sans raisons.

Le fonctionnement l'Eglise Presbytérienne Camerounaise est cadré par la Parole de Dieu, et régi par des textes et des procédures, dont les Secrétaires Exécutifs sont garants au niveau de nos Juridictions de base. L'opportunité nous est donc donnée de faire les rappels suivants :

1°) Le Pasteur est le poste de premier rang dans notre Eglise, en dignité et en respectabilité (**Livre de Gouvernement Chapitre IV**). Tout Pasteur a donc droit à sa dignité et à sa respectabilité.

2°) Pour la gloire liée à l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ, et au travail du Pasteur qui en assure la propagation, chaque Consistoire doit veiller à l'action de ses Pasteurs, mais aussi s'assurer qu'ils ne seront ni accusés, ni sanctionnés avec légèreté (**Livre de Discipline Chapitre VI, Paragraphe 1**).

3°) Un Pasteur est consacré au terme de 6 années de formation au moins, soient 4 années d'études au Séminaire, et 2 années de pratique en Paroisse. On ne saurait donc le sanctionner avec légèreté et à la va-vite, sur des allégations sans fondements, et sans avoir épuisé tous les recours en arrangement prévus par la Parole de Dieu (**Math 18 : 15 à 17**) et la Constitution de l'EPC (**Livre de Discipline, Chapitre III, Paragraphe 6**).

4°) Pour mettre un terme à la dérive autoritaire qui se développe dans certains Consistoires, et à la volonté de nuire observée chez certains Pasteurs vis-à-vis de leurs collègues, la 66^{ème} Assemblée Générale de l'EPC a adopté la **Recommandation N° 10** du Rapport du Secrétaire Général de l'EPC. Cette décision de l'AG/EPC implique les deux choses essentielles suivantes :

- a) Le report des affaires est désormais interdit. Toutes les affaires à caractère judiciaire enregistrées au niveau des Juridictions de base de l'EPC au cours d'une année doivent impérativement être vidées avant l'Assemblée Générale.
- b) Tout contentieux enregistré en 2022 et qui n'a pas été vidé avant la 66^{ème} Assemblée Générale est suspendu "sine die".

A toutes fins utiles.

Veillez recevoir nos salutations fraternelles en Jésus-Christ.

Ampliations :

- Modérateur de la 66^{ème} AG/EPC
- CJP/AG/EPC
- Commission Justice, Paix et Réconciliation de la 66^{ème} AG/EPC



Le Secrétaire Général de l'EPC,

Rev. ABESSOLO ZE Célestin